

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (86) 201

Vol. 1986/0109

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(86) 201 final

Bruxelles, le 2 avril 1986

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 1987-1990

(Communication de la Commission
au Conseil et au Parlement européen)

COM(86) 201 final

PERSPECTIVES FINANCIERES 1987-1990

(Communication de la Commission à l'Autorité budgétaire)

	Page
INTRODUCTION	2
Première partie : La situation budgétaire	6
Deuxième partie : Les perspectives financières 1987-1990	13

Historical Archives of the European Commission

INTRODUCTION

Le programme budgétaire quadriennal présenté ci-après vise à favoriser le développement de la structure du budget de la Communauté de manière à promouvoir la réalisation des objectifs communautaires les plus importants.

Ce programme est plus que jamais nécessaire, étant donné qu'à moyen terme, le budget de la Communauté ne pourra vraisemblablement enregistrer que des augmentations relativement modestes d'une année sur l'autre. Pour réaliser des progrès substantiels vers les objectifs de la Communauté, il faut que ces changements se concentrent sur les domaines prioritaires, afin que leur effet cumulé produise un résultat significatif à terme. Le programme quadriennal est un instrument nécessaire pour favoriser ce processus.

Comme il a été dit par ailleurs, la Commission estime que la réalisation complète des objectifs de la Communauté ne sera possible que si des ressources suffisantes sont dégagées.

La présentation de ce programme budgétaire quadriennal n'implique l'acceptation par la Commission ni de la limite existante des ressources propres ni des contraintes artificielles qui sont imposées au développement des dépenses communautaires utiles - contraintes qui ne sont pas compatibles à long terme avec la réalisation de tous les objectifs que la Communauté s'est engagée à atteindre.

Au contraire, compte tenu des recettes qui seront probablement disponibles au cours de la prochaine période, la Commission s'efforce de définir des priorités parmi les politiques souhaitables, de façon à lui permettre d'atteindre au moins certains objectifs clés. Cela implique nécessairement la réduction des ressources affectées à certaines politiques, voire leur ajournement, situation qui, en d'autres circonstances, serait considérée comme peu souhaitable.

Première partie - La situation budgétaire

Les développements budgétaires malsains intervenus au cours des exercices précédents dans certains domaines clés font maintenant peser des contraintes sur les politiques de la Communauté. Si une opération importante d'assainissement n'est pas menée à bien, il sera difficile d'apporter à ces politiques les améliorations fondamentales qui s'imposent.

Dans le domaine de la politique agricole commune, d'importantes modifications ont été introduites dans la réglementation en 1984, sur la base de propositions présentées par la Commission, en 1983, en vue de réaliser des économies. Ces modifications ne se sont toutefois pas révélées suffisantes pour réduire la pression inhérente à la politique actuelle, même si les coûts implicites se sont traduits, dans une large mesure, par l'accroissement des stocks agricoles ou ont été masqués par le fait que les cours du marché mondial se sont trouvés artificiellement gonflés par un taux de change exceptionnellement élevé du dollar par rapport à l'Ecu. La nécessité de maîtriser les stocks agricoles aux cours plus réalistes sur le marché mondial a fait apparaître dans sa plénitude le coût de la politique agricole actuelle.

Un montant sans précédent d'engagements non liquidés s'est accumulé au cours des dernières années dans le cadre des Fonds structurels de la Communauté. Si cette évolution résulte pour une part de la décision délibérée de renforcer le rôle de ces Fonds, elle a été sensiblement accentuée par l'exécution plus lente que prévue des engagements et par l'insuffisance des crédits de paiement accordés par l'autorité budgétaire.

.../...

Quelles qu'en soient les raisons, les engagements contractuels restant à liquider devront être honorés en accroissant notablement les crédits de paiement au cours des prochaines années.

Parallèlement à cette augmentation des paiements en attente, les dépenses globales de la Communauté ont dépassé le plafond TVA de 1 % en 1984 et se sont progressivement accrues depuis lors. Cette évolution est, pour partie, imputable à des dépenses FEOGA et, pour partie, aux mécanismes de compensation destinés à corriger les déséquilibres budgétaires. Compte tenu des financements intervenus au titre des accords intergouvernementaux en 1984 et en 1985, ceci implique un taux de TVA équivalent bien supérieur à 1 % pour ces deux années.

Il résulte explicitement ou implicitement de l'ensemble de ces développements que les ressources propres supplémentaires mises à la disposition de la Communauté par le relèvement du plafond de TVA à 1,4 % se trouvaient déjà épuisées dans une large mesure au moment où ce relèvement est intervenu.

Deuxième partie - Les perspectives financières 1987-1990

La période de 1987 à 1990 se caractérisera, du côté des ressources, par un taux d'accroissement tendanciel de l'ordre de 6 %. Du côté des dépenses, elle sera marquée par une participation sans cesse croissante de l'Espagne et du Portugal aux politiques de la Communauté et par une restructuration du budget visant à s'assurer que les engagements politiques prioritaires seront au moins respectés. Cela impliquera nécessairement l'ajournement de certaines actions découlant d'engagements passés.

Pour faire face à des circonstances exceptionnelles, la Commission s'est engagée à contenir l'expansion des dépenses liées à la politique agricole commune en-deçà du taux d'accroissement des ressources propres. En ce qui concerne les dépenses résultant de l'intégration progressive de l'Espagne et du Portugal aux politiques, elles devront être incorporées sur la base de prévisions concrètes pour les premières années.

Etant donné que le problème des excédents agricoles hypothèque sérieusement l'avenir financier de la politique agricole commune, la Commission mettra en oeuvre un programme de résorption des stocks. Les ressources financières nécessaires à cet effet devront être trouvées dans le cadre de la "guideline".

En matière de développement des politiques, un effort important a été consenti en faveur de la recherche, qui est l'un des principaux facteurs déterminants de la compétitivité, de l'emploi et du niveau de vie en Europe.

Les dépenses du FEOGA section orientation progresseront jusqu'à concurrence du montant global de 6 350 millions d'Ecus retenu par le Conseil pour la période 1985-1989. La limitation du poids du passé pour le FEDER et le Fonds social, implique que, hormis l'effet de l'élargissement sur le Fonds social, seule une augmentation modeste des engagements en termes réels est prévue pour 1987 et 1988. Ensuite, lorsque le poids du passé aura été stabilisé, le taux d'accroissement augmentera. Globalement, la progression en termes réels pour les trois Fonds structurels est suffisante pour couvrir, pendant sept années, les besoins découlant des contributions aux programmes intégrés méditerranéens, soit 2 500 millions d'Ecus. Les contributions directes aux PIM sont également couvertes dans leur totalité.

La coopération au développement et certains autres postes de dépenses évolueront à un rythme garantissant le maintien de l'effort financier à prix constants.

Une provision spécifique est prévue pour le développement des politiques nouvelles. Lorsqu'elles seront adoptées, celles-ci seront budgétisées et incluses dans les perspectives budgétaires pluriannuelles révisées. Cela s'appliquerait, par exemple, à toutes les actions nouvelles résultant de l'Acte unique, proposées par la Commission après la ratification de ce dernier. Il pourrait notamment s'agir des mesures destinées à mettre en oeuvre l'objectif de cohésion. Les conséquences budgétaires de ces mesures devraient sans doute être réparties entre une réaffectation des crédits destinés aux fonds structurels et de nouveaux crédits prélevés sur la provision prévue pour les politiques nouvelles.

Toutes les données chiffrées tiennent compte de l'incidence financière de l'élargissement. L'acte d'adhésion prévoit la restitution à l'Espagne et au Portugal, pendant une période de six ans, d'un pourcentage dégressif de la TVA ou des contributions financières versées. De 1986 à 1990, ce pourcentage sera progressivement ramené de 87 à 25 %. Cela signifie que, vers 1990, l'intégration financière des nouveaux Etats membres, du côté des dépenses, sera très avancée et que les restitutions automatiques (dépenses obligatoires) auront cédé le pas à des dépenses liées aux politiques, soit de caractère obligatoire (en particulier, dans le cadre de la politique agricole commune), soit de caractère non obligatoire.

La progression des dépenses liées aux politiques, en faveur de l'Espagne et du Portugal, entraîne un taux d'accroissement important des dépenses non obligatoires. En outre, les dépenses non obligatoires, par exemple celles qui sont engagées pour la recherche et d'autres politiques nouvelles, constituent l'élément le plus dynamique du budget. Il n'est donc pas surprenant que le taux d'accroissement des dépenses non obligatoires dépasse en général de loin le taux maximum.

Les chiffres relatifs à 1986 tiennent compte d'un budget rectificatif et supplémentaire 1986 d'environ 2 500 millions d'Ecus. La répartition par secteurs (FEOGA - garantie : 1 000 millions d'Ecus; fonds structurels : 750 millions d'Ecus; restitutions aux Etats membres : 750 millions d'Ecus) correspond à une hypothèse de travail et ne préjuge en rien les décisions ultérieures de la Commission dans le cadre de l'adoption de l'avant-projet de budget supplémentaire et rectificatif. Le montant global ainsi que la ventilation sont tributaires des ressources disponibles, à hauteur du plafond de 1,4 % de TVA. Ceci ne reflète pas intégralement les besoins réels de la Communauté pour 1986, comme le montre le Rapport de la Commission sur la situation des Fonds structurels, et l'évolution du taux de change du Dollar/ECU.

	Page
Première partie : La situation budgétaire	6
A. Evolution du volume du budget de 1983 à 1986	6
B. Evolution tendancielle des dépenses du FEOGA-garantie de 1983 à 1986	8
C. Les problèmes posés par les fonds structurels de 1980 à 1986.	10
D. Résumé	12

Historical Archives of the European Commission

A. Evolution du volume du budget de 1983 à 1986

Lors du Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient conclu que le taux maximal de TVA devrait être relevé à compter du 1er janvier 1986. Cette conclusion a été dûment mise en oeuvre par la ratification, par tous les Etats membres, de la nouvelle décision relative au système des ressources propres, peu avant la fin de 1985.

L'accroissement des ressources propres de la Communauté était destiné à couvrir les coûts budgétaires d'un développement significatif et qualitatif des politiques communes. Ainsi qu'il est apparu, l'absence de réaction des institutions communautaires aux conséquences prévisibles des tendances inhérentes aux politiques existantes - plus particulièrement la politique agricole commune et les Fonds structurels - ont eu pour effet d'épuiser quasi totalement la marge manoeuvre créée par la nouvelle limite TVA, avant même que celle-ci n'entre en vigueur.

Cet épuisement prématuré des ressources propres supplémentaires ainsi dégagées a été rendu explicite par le recours aux accords intergouvernementaux sur les financements supplémentaires en faveur de l'agriculture. Il était aussi contenu implicitement dans l'accumulation importante, mais guère reconnue d'engagements non liquidés, dans le cadre des Fonds structurels et des stocks agricoles, qui représentent une obligation financière pour la Communauté.

Un autre élément - d'ordre plus technique, mais bien réel - dans ce contexte est l'utilisation de la déduction sur les recettes TVA à verser, à titre de compensation destinée à remédier aux déséquilibres budgétaires. Il est évident que la compensation offerte à certains Etats membres, du côté des dépenses budgétaires, limite les possibilités pour la Communauté de poursuivre et de développer des politiques communes à tous les Etats membres. Il en va toutefois de même en ce qui concerne le système actuel consistant à accorder une compensation du côté des recettes budgétaires, étant donné que la limite fixée aux taux de TVA se rapporte au taux individuel le plus élevé et non à la moyenne.

En outre, le mécanisme de compensation intégré dans la nouvelle décision relative aux ressources propres présente un lien direct avec la structure des dépenses budgétaires. Les deux traits marquants de la politique budgétaire de ces dernières années - à savoir l'accroissement des dépenses agricoles et l'ajournement des paiements relatifs aux mesures structurelles et à la liquidation des stocks - ont dès lors eu mécaniquement pour effet d'accroître la compensation en faveur du Royaume-Uni, ce qui accentue la pression sur les ressources propres effectivement disponibles dans le limite du taux TVA de 1,4 %.

.../...

Tableau 1

Simulation des taux TVA et compensations budgétaires 1983 - 1986

	1983	1984	1985	1986	1986(1)
Taux TVA :					
le plus élevé	1,00	1,14	1,23	1,26	1,40
uniforme	0,88	1,05	1,13	1,15	1,26
le plus bas	0,52	0,80	0,83	0,73	0,70
Compensations	1 670	1 200	1 510	1 980	2 590
MECU					

(1) Y compris le budget rectificatif et supplémentaire 1986

Note : le tableau simule les compensations au titre de la correction des déséquilibres budgétaires par le biais de la déduction TVA et l'incidence des accords intergouvernementaux traduites en taux TVA pour la période considérée. En 1983 et 1984, une compensation a été accordée sur la partie dépenses au Royaume-Uni et à la république fédérale d'Allemagne. Les déductions TVA 1985 et 1986 en faveur du Royaume-Uni ont été traduites en dépenses équivalentes au profit du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

Le tableau 1 ci-dessus résume la situation budgétaire dont la Commission actuelle a hérité. Loin de permettre de programmer le développement des politiques communautaires avec sa première proposition budgétaire dans le cadre du nouveau plafond des ressources propres, l'accroissement était déjà largement mobilisé lorsque la Commission a pris ses fonctions. Dans ces conditions, le développement de la Communauté exigera des ressources supplémentaires. En attendant, les décisions doivent être prises au moins dans deux domaines.

D'une part, il convient de tenir compte de ce que la plupart des dépenses agricoles sont fondées sur des règlements de marché qui obligent juridiquement la Communauté à honorer ses engagements. Les enveloppes budgétaires ne changent pas ipso facto les dépenses dans ce secteur même si elles constituent un clignotant pour les instances appelées à prendre les décisions. Pour faire baisser le niveau de ces dépenses, il faut changer l'ensemble des règlements qui les régissent. En outre, dans le secteur agricole, les stocks doivent être liquidés - au moins physiquement et de préférence financièrement - si l'on veut créer pour l'avenir une liberté de choix budgétaire.

D'un autre côté, la croissance en volume des engagements restant à liquider dans le cadre des Fonds structurels devront être stabilisés à moyen terme par une augmentation des crédits de paiement prévus à cet effet. Les enveloppes budgétaires pour les crédits de paiement n'ont pas plus de sens dans ce domaine que dans le cadre de la politique agricole. Les demandes de paiement se présentent sous la forme de factures à payer et elles doivent être payées si la Communauté entend remplir ses obligations juridiques.

Les tendances qui ont conduit à cette situation font l'objet d'une analyse plus approfondie ci-après. Mais avant de passer à cette analyse, il convient de mentionner que bien que l'élargissement de la Communauté ait été réalisé au cours de la première année de la présente Commission, la grande importance politique de cette

décision ne se traduit pas par une contrainte budgétaire. Le volume du budget 1986 a dépassé de loin celui du budget 1985, mais les ressources disponibles également. Pour les prochaines années, l'intégration progressive des deux nouveaux Etats membres dans les politiques communautaires sera largement compensée par la diminution des remboursements sur les recettes. L'opinion communément admise suivant laquelle l'élargissement de la Communauté constitue un élément supplémentaire d'épuisement des ressources propres n'est dès lors pas fondée.

B. Evolution tendancielle des dépenses du FEOGA garantie 1983-1986

Comme souligné ci-dessus, l'ensemble des règlements qui régissent la politique agricole commune sont également les instruments juridiques qui déterminent les dépenses budgétaires au titre de cette politique.

Les règlements et les décisions qui en découlent sont déterminés principalement par les objectifs fixés par le Traité et notamment celui de maintenir à un niveau acceptable le revenu de l'agriculture dans la Communauté.

De leur côté, les conséquences budgétaires de cette politique sont largement tributaires des différences entre le niveau des prix dans la Communauté et le niveau des prix sur le marché mondial, de la croissance de la productivité et du volume des stocks agricoles qui en découle.

La PAC est actuellement confrontée à deux problèmes majeurs qui restreignent considérablement la marge de manoeuvre budgétaire. Le premier est que les gains de productivité qui ne s'accompagnent pas d'une croissance aussi rapide de la consommation intérieure et les possibilités limitées d'exportation de la production agricole ont provoqué une importante augmentation des stocks en volume et en valeur comptable. Une solution pour faire face à cet accroissement de la valeur des stocks - étant donné le niveau de production - aurait été d'accroître les dépenses au cours des années en question - soit sous la forme de restitutions à l'exportation soit sous la forme d'une dépréciation financière des stocks. Or, ces dépenses ont été différées, sans pour autant faire disparaître la nécessité d'y faire face. Au contraire, les dépenses nécessaires ont considérablement augmenté en raison du non-maintien des stocks physiques à des niveaux raisonnables parce que les frais de stockage augmentent avec le niveau des stocks et parce que la valeur marchande des stocks diminue rapidement en fonction du temps de stockage - en particulier pour les produits laitiers et pour la viande bovine.

Tableau 2

Valeur des stocks agricoles à la fin des années 1982-1985

	Millions d'Ecus			
	1982	1983	1984	1985
Valeur comptable *)	4 000	7 000	8 800	10 500
Valeur marchande	2 200	3 600	4 300	4 850
Perte de valeur comptable	45%	49%	51%	54%

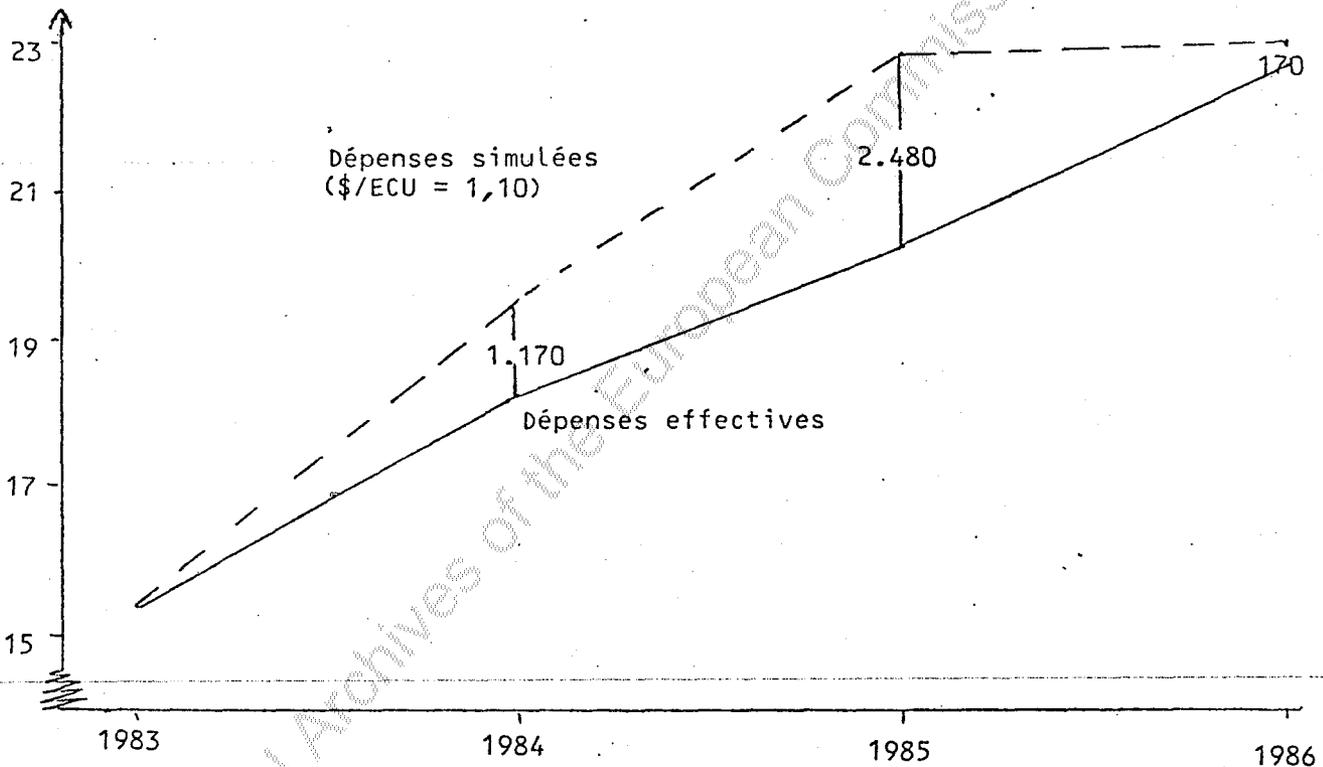
*) Estimation.

La seconde contrainte qui pèse sur les futures dépenses budgétaires découlant obligatoirement de l'ensemble actuel de règlements est le fait que le taux élevé et finalement insoutenable du dollar par rapport à l'Ecu au cours des dernières années a artificiellement diminué les dépenses liées à la différence existant entre les prix communautaires et les prix sur les marchés mondiaux. Le graphique ci-dessous montre que les dépenses de soutien des prix auraient été beaucoup plus élevées au cours des années 1984-1986 si le cours du dollar s'était maintenu au niveau moyen de 1983. Avec un taux dollar-Ecu qui, en 1986, devrait même être plus bas qu'en 1983, il ne serait pas surprenant que les dépenses agricoles en 1986 - et éventuellement aussi au cours des années ultérieures - dépassent les niveaux prévus, compte tenu de la réglementation actuelle.

Graphique 1

Simulation des dépenses dans l'hypothèse d'un cours stable du dollar pour la période 1983-1986

Millions d'Ecus



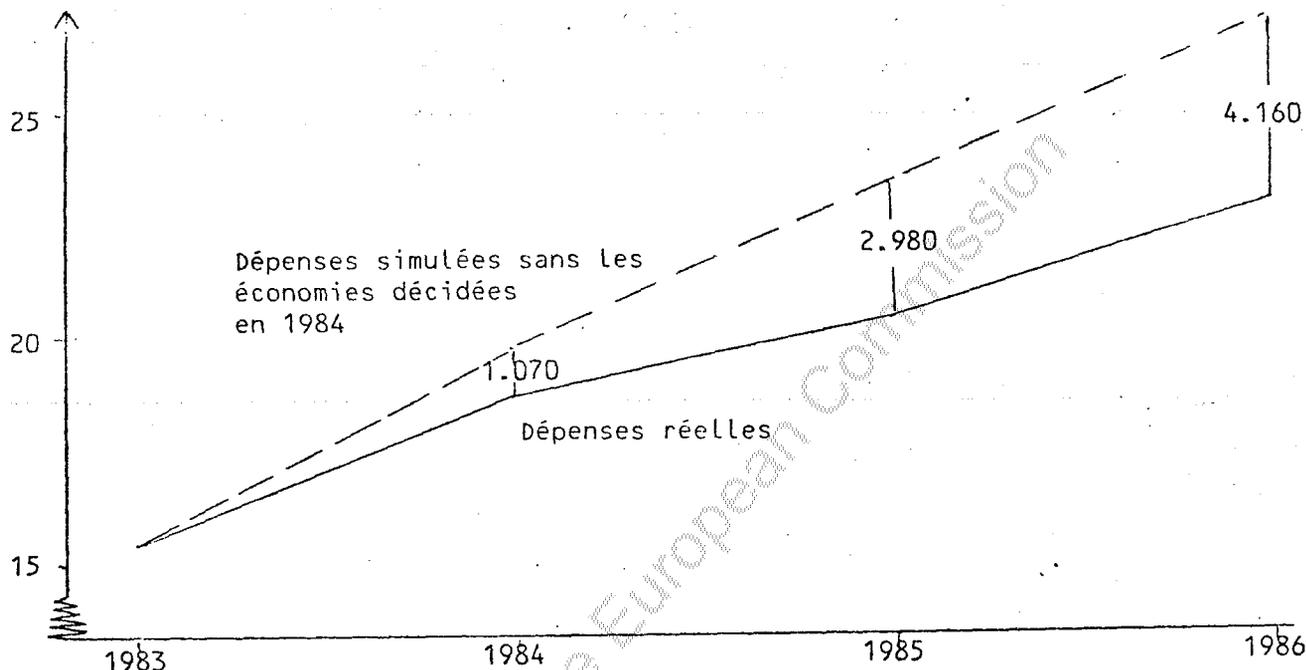
La responsabilité de modifier l'ensemble actuel de règlements dans le secteur agricole n'appartient pas à l'Autorité budgétaire, mais au Conseil, agissant sur proposition de la Commission et compte tenu de l'avis du Parlement. Dans le contexte du budget, il est toutefois important de souligner que toute décision modifiant les règlements qui serait prise par les instances communautaires compétentes n'est susceptible d'avoir une incidence sur le budget qu'avec un certain décalage, de nombreux mois pouvant s'écouler avant que les effets ne se fassent sentir.

Le graphique ci-dessous montre l'importance des décisions, même partielles, prises par le Conseil en 1984 dans le cadre des propositions formulées dans le document COM(83)500. Il fait également ressortir le décalage de leurs effets. Les dépenses réelles sont comparées avec la situation simulant la non-modification de cette politique.

Graphique 2

Effets budgétaires des mesures visant à réaliser des économies introduites en 1984

Millions d'Ecus



C. Problèmes posés par Les Fonds structurels 1980-1986

Un des plus sérieux problèmes auquel la Commission actuelle a été confrontée lorsqu'elle est entrée en fonctions a été la conséquence de la disparité entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement qui affecte les Fonds structurels depuis 1980.

Le poids normal du passé dû au décalage dans le temps entre les engagements et les paiements à effectuer au titre de ces engagements, est constamment présent, mais ne pose pas nécessairement des problèmes budgétaires. Dans le domaine de la recherche, par exemple, le poids normal du passé n'a pas posé de problèmes jusqu'ici, car les engagements souscrits ont été couverts par les crédits de paiement en temps voulu et à concurrence des montants nécessaires.

Pour les trois grands Fonds structurels de la Communauté (Fonds régional, Fonds social et FEOGA garantie), l'accumulation d'engagements non liquidés a été très rapide surtout en raison de deux facteurs. Au début des années 80, l'exécution de projets ayant fait l'objet de contrats en vertu de règlements instituant les Fonds a été lente, ce qui a limité les demandes de paiement pour un volume d'engagements donné. Au cours des années ultérieures, d'importantes améliorations ont eu lieu au niveau de l'exécution, notamment grâce à une modification des règlements qui a permis un gain d'efficacité. Il en résulte une augmentation des demandes de paiements au titre de nouveaux engagements à un moment où des demandes de paiement étaient présentées au titre de projets plus anciens. Les crédits de paiements accordés par l'Autorité budgétaire ont été insuffisants pour faire face aux besoins.

Dans le tableau 3 ci-dessous, l'évolution réelle des engagements non liquidés et des crédits de paiement effectivement accordés est comparée avec une simulation montrant ce qui se serait passé si les échéanciers de paiement plus efficaces qui sont utilisés maintenant avaient été appliqués durant toute cette période. Il s'agit des échéanciers valables pour 1986. La simulation montre l'importance d'échéanciers de paiement et d'une exécution efficaces des projets si l'on veut éviter un poids excessif du passé.

Tableau 3

Situation effective et situation simulée concernant les paiements pour les trois Fonds structurels (1980-1985)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
1. Engagements restant à liquider	3 500	4 400	5 700	7 300	8 300	9 100
2. Crédits de paiement effectifs	2 179	2 399	2 779	3 321	4 061	4 623
3. Paiements efficaces ^{*)}	2 284	2 866	3 539	4 417	4 819	5 879
4. Différence	- 105	- 467	- 760	-1 096	- 758	-1 256

*) Paiements simulés sur les engagements restant à liquider si les paiements avaient été effectués conformément à l'échéancier des paiements pour 1986. Dans ce cas, le poids du passé aurait été de 4 700 millions d'Ecus à la fin de 1985 et non pas de 9 100 millions d'Ecus.

Les implications budgétaires de cette situation pour l'exercice actuel et des prochains exercices sont, premièrement, que les crédits de paiement doivent augmenter assez fortement pour que la Communauté puisse reprendre le contrôle du développement du poids du passé et, deuxièmement, que la Commission et Les Etats membres doivent prendre les mesures administratives appropriées pour faire en sorte que l'exécution des projets ayant fait l'objet de contrats respecte le calendrier prévu si l'on veut éviter des "surprises" budgétaires à l'avenir.

D. Résumé

Comme on l'a vu ci-dessus, la situation budgétaire dans laquelle s'inscrivent les perspectives financières pluriannuelles se caractérise par un épuisement explicite et implicite des ressources propres au-delà de la limite de 1,0 % de TVA, et cela plusieurs années avant que la décision de relever cette limite à 1,4 % pour les Etats membres qui acquittent le taux le plus élevé n'entre en vigueur.

Dans le tableau ci-après, les taux de TVA "simulés" pour les exercices 1983 à 1985 montrent que la correction des déséquilibres budgétaires, un amortissement annuel de l'accroissement des stocks agricoles et le paiement effectif des montants dus au titre des engagements structurels non liquidés auraient impliqué un taux maximal de TVA bien supérieur à 1,0 % dès 1983, c'est-à-dire quatre ans avant que la limite de 1,4 % n'entre en vigueur. Le taux de 1,4 % aurait en fait été atteint en 1985 si les coûts réels de la politique actuelle avaient été pleinement pris en compte.

Tableau de synthèse - Taux de TVA maximal dans l'hypothèse d'une gestion financière saine

Taux maximaux de TVA - en %

	1983	1984	1985
Budget	1,0	1,14	1,23
Amortissement des stocks agricoles	0,13	0,08	0,08
Paiements effectifs au titre des fonds structurels	0,09	0,06	0,09
Taux maximal total de TVA (*)	1,22	1,28	1,40

(*) Taux de TVA "simulés" dans l'hypothèse où les stocks agricoles auraient été entièrement amortis et où les paiements au titre des engagements relatifs aux fonds structurels auraient effectivement été opérés au cours des exercices 1983 à 1985.

.../...

Deuxième partie - Perspectives financières 1987 - 1990

14

A. Cadre économique général et taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires	14
B. Ressources 1987 - 1990 dans la limite de 1,4 % de TVA ...	15
C. Dépenses, taux de TVA et marge restante	16
I. Dépense totale	16
II. Taux de TVA et marge restante	17
III. Dépenses par secteur	18
IV. Poids du passé	23
V. Dépenses non obligatoires et discipline budgétaire ...	24

Historical Archives of the European Commission

A. CADRE ECONOMIQUE GENERAL ET TAUX MAXIMAL D'AUGMENTATION DES DEPENSES NON OBLIGATOIRES

Le tableau 4 indique l'évolution attendue du PIB, des prix et du taux maximal, pour la période de 1987 à 1990, sur la base des dernières prévisions révisées de la croissance et de l'inflation, présentées par la Commission en mars dernier. Il convient de préciser que ces prévisions sont moins fiables que d'habitude, en raison du caractère incertain de l'évolution du taux de change du dollar et des prix pétroliers.

Les prévisions relatives au PIB influencent notamment l'estimation des ressources propres. Un écart de 1 % dans la croissance du PIB pourrait se traduire, en 1987, par une différence de quelque 250 à 350 millions d'Ecus dans le montant des ressources disponibles à l'intérieur de la limite de 1,4 % de TVA.

Abstraction faite de l'effet indirect d'une variation des prévisions relatives au PIB sur les ressources propres, le taux de change du dollar joue également un rôle important dans la détermination des recettes provenant des droits de douane. Une fluctuation de 10 % du cours du dollar peut en effet induire une variation des recettes provenant des droits de douane de l'ordre de 400 millions d'Ecus. La réduction immédiate des recettes pourrait être compensée par un accroissement des importations, mais seulement avec un certain décalage dans le temps.

Tableau 4 - Cadre économique général et taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires (EUR-12) 1987-1990. Taux d'accroissement en pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990
A. PIB					
Volume	2,7	2,6	2,7	2,7	2,7
Prix	5,0	3,4	3,3	3,2	3,2
Valeur	7,8	6,1	6,0	5,9	5,9
B. TAUX MAXIMAL (arrondi)		7,7	(7,5)	(5,8)	(5,8)

B. RESSOURCES 1987-1990 DANS LA LIMITE DE 1,4 % DE TVA (voir tableau 5)

1. Les prévisions relatives aux recettes tiennent compte :

- de l'évolution attendue des différentes catégories de recettes;
- de la part des recettes qui doit être réservée à la correction des déséquilibres budgétaires.

Les prévisions pour l'exercice 1987 ont un caractère provisoire; elles se fondent sur les estimations révisées de certains paramètres économiques.

Les chiffres définitifs seront établis lors de la prochaine réunion du Comité consultatif des ressources propres, les 17 et 18 avril 1986, compte tenu des données économiques révisées pour 1987.

2. Ressources totales disponibles dans la limite de 1,4 % de TVA, avant correction des déséquilibres budgétaires

Les ressources totales disponibles dans la limite de 1,4 % de TVA devraient passer d'environ 39 830 millions d'Ecus, en 1987, à 47 080 millions d'Ecus en 1990, soit un accroissement annuel moyen de 5,7 %. Le taux de croissance annuel moyen du PIB étant de 5,9 %, cela implique une diminution de la part des ressources propres par rapport au PIB. Comme on le verra ci-après, les ressources nettes disponibles de la Communauté n'augmenteront que de 5,4 %. Si la Communauté devait rester au-dessous du seuil de 1,4 %, il en résulterait une réduction considérable de la part du budget communautaire par rapport au PIB de la Communauté pour la période de 1987 à 1990.

3. Ressources nettes disponibles après correction des déséquilibres budgétaires

En 1987, 2 400 millions d'Ecus environ, soit 6 % des ressources, devront être réservés à la correction des déséquilibres budgétaires. La formule de correction et la limite de 1,4 % de TVA sont liées : les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau (26 juin 1984) prévoient un réexamen de la discipline budgétaire, des besoins financiers de la Communauté et des corrections budgétaires avant que le seuil

de 1,4 % de TVA ne soit atteint. D'après ces mêmes conclusions, la question des déséquilibres budgétaires doit, à terme, être résolue essentiellement par la politique des dépenses.

En attendant, le coût de la correction des déséquilibres budgétaires, pour la période 1988-1990, a été évalué conformément à la formule de Fontainebleau.

La dépense équivalant aux corrections montre le volume global des crédits qui devraient être inscrits au budget si le problème devait être résolu sous la forme de dépenses engagées en faveur du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Le montant brut représente environ 7 % des ressources.

Les recettes nettes disponibles, après correction des déséquilibres budgétaires, passeraient ainsi de 37 430 millions d'Ecus en 1987 à environ 43 900 millions d'Ecus en 1990, soit un taux d'accroissement annuel de 5,4 %.

Tableau 5 - Ressources disponibles dans la limite de 1,4 % de TVA et correction des déséquilibres budgétaires

en millions d'Ecus

	1987	1988	1989	1990
1. Ressources dans la limite de 1,4 % de TVA	39 829	42 040	44 410	47 080
2. Correction des déséquilibres budgétaires :				
a) Montant net	1 700	1 815	2 050	2 250
b) Dépense équivalente	2 400	2 580	2 920	3 200
3. Ressources nettes	37 429	39 460	41 490	43 880
4. Taux d'accroissement en %	6,3	5,4	5,1	5,8
5. Taux d'accroissement du PIB en valeur	6,1	6,0	5,9	5,9

C. DEPENSES, TAUX DE TVA ET MARGE RESTANTE

I. Dépense totale

L'évaluation des besoins par secteur - pour les politiques existantes et les politiques nouvelles - aboutit aux résultats suivants :

Le total des crédits de paiement nécessaires augmenterait en 1987 d'environ 4,6% (en l'absence d'un budget rectificatif et supplémentaire pour 1986, le taux serait de 11 %). Pour la période 1988-1990, le taux d'accroissement moyen serait d'environ 7,3 %, ce qui correspond à 4,9 % en termes réels.

L'augmentation des crédits d'engagement se limiterait à 5,0 % en 1987 (en l'absence de budget rectificatif et supplémentaire pour 1986, le taux serait de 8,7 %). Le taux moyen d'accroissement pour la période 1988-1990 devrait être d'environ 7,2 %.

Tableau 6 - Taux d'accroissement annuel des crédits de paiement et des dépenses non obligatoires (DNO) - en %

	1987	1988	1989	1990
Dépense totale (EUR-12)	4,6	9,0	8,2	4,8
Dépense (sans élargissement)	1,9	8,7	8,3	5,0
DNO (EUR-12)	9,6	18,6	16,3	6,6

Historical Archives of the European Commission

II. Taux de TVA et marge restante

L'évolution esquissée des dépenses porterait le taux de TVA le plus élevé à 1,369 % en 1987, ce qui laisserait une marge d'environ 590 millions d'Ecus pour besoins imprévus. L'évolution récente du taux de change du dollar par rapport à l'Ecu est susceptible d'épuiser cette marge.

A partir de 1988, les ressources disponibles dans la limite de 1,4 % de TVA ne seront plus suffisantes, compte tenu, en particulier, de la nécessité de réserver une marge de 0,1 - 0,2 % de TVA pour les facteurs d'incertitude qui pèsent sur les prévisions, notamment en ce qui concerne les dépenses du FEOGA section garantie, l'incidence de l'élargissement, les prévisions en matière de ressources et la correction des déséquilibres budgétaires.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu que "le taux maximal peut être porté à 1,6 % à la date du 1er janvier 1988 ...". Les données chiffrées montrent que cette vue était exacte. Le passage au taux de 1,6 % sera nécessaire à compter du 1er janvier 1988.

Tableau 7 - Ressources nettes, dépenses et taux de TVA

	1987	1988	1989	1990
Ressources nettes, en millions d'Ecus	37 429	39 460	41 490	43 880
Dépenses en millions d'Ecus	36 843	40 163	43 459	45 522
Marge restante, en millions d'Ecus	586	- 703	- 1 969	- 1 642
Taux uniforme de TVA en %	1 243	1 307	1 356	1 332
Taux le plus élevé de TVA en %	1 369	1 435	1 492	1 472

III. DÉPENSES PAR SECTEURS

Les caractéristiques principales de l'évolution des dépenses, de 1987 à 1990, seront les suivantes :

- une augmentation substantielle des crédits affectés à la recherche;
- la réduction des restitutions automatiques à l'Espagne et au Portugal, conformément aux échéances prévues dans l'acte d'adhésion. La restitution dégressive d'une partie de la TVA (ou des contributions financières) cédera le pas à des dépenses liées à différentes politiques d'intervention - notamment des versements du FEOGA section garantie - et à des dépenses non obligatoires;
- un accroissement prudent des dépenses structurelles en termes d'engagements, sous réserve de la stabilisation progressive du poids du passé en termes de paiements.

Une provision est prévue pour couvrir les politiques et actions nouvelles. Cette provision est absolument essentielle pour le développement de la Communauté, étant donné qu'aucune des politiques existantes ne dispose d'une marge de manoeuvre au-delà des objectifs déjà fixés par les institutions communautaires. Toute nouvelle initiative qui serait souhaitée doit dès lors être incluse dans cette provision. Pour 1987, la provision a déjà fait l'objet d'un accord relativement clair.

1. FEOGA, section garantie

La période 1987-1990 devrait voir la réalisation progressive des orientations de la Commission sur l'avenir de l'agriculture dans la Communauté, sous réserve de l'adoption par le Conseil, dès 1986, des propositions présentées. Les chiffres retenus pour le FEOGA section garantie respectent le principe dont procède la "guideline" FEOGA, définie par la Commission dans sa communication sur les chiffres clés de la discipline budgétaire.

En raison du déséquilibre structurel entre l'offre et la demande, qui caractérise un grand nombre de secteurs de production agricole, les stocks d'intervention dépassent largement les limites acceptables.

En vue de favoriser l'assainissement de la situation du marché dans plusieurs secteurs et d'éviter que les stocks de certains produits continuent à s'accumuler, la Commission entend mettre en oeuvre un programme de résorption des stocks d'intervention.

Ce programme, étalé sur 1986, 1987 et 1988, vise à ramener progressivement les stocks à un niveau raisonnable. Il entraînera des dépenses budgétaires considérables, dont le financement nécessitera la réalisation d'économies, afin de surmonter les problèmes budgétaires en 1986 et 1987.

Dans ses propositions concernant les prix et les mesures connexes pour 1986-1987, la Commission a indiqué les conditions qui devraient rendre possible l'établissement d'un avant-projet de budget pour 1987 permettant de poursuivre la politique d'assainissement des marchés agricoles dans le respect des contraintes imposées par la discipline budgétaire. Ces conditions dépendent presque entièrement des décisions du Conseil sur les propositions présentées.

La nouvelle dépréciation du dollar, depuis que la Commission a présenté sa proposition concernant les prix et les mesures connexes en février 1986, implique un accroissement supplémentaire des dépenses FEOGA. Pour 1986, un montant de 1 000 millions d'Ecus a été réservé, dans l'hypothèse retenue pour le budget supplémentaire de cet exercice.

Même si la proposition de la Commission concernant les prix était adoptée dans son intégralité, il est probable que ce montant ne serait pas suffisant et qu'un montant supplémentaire serait également nécessaire pour 1987, au cas où la réglementation resterait inchangée.

La Commission estime que cette charge ne peut pas être répercutée sur les agriculteurs dans les circonstances actuelles. Un programme de déstockage moins ambitieux ne résoudrait pas davantage le problème, étant donné que l'accroissement des coûts de stockage et la dépréciation de la valeur marchande due au stockage excèdent de loin les avantages financiers immédiats d'un déstockage plus modeste. La seule solution réside dans une meilleure répartition de la charge entre la Communauté et les Etats membres - que ce soit par un ajournement des avances, une participation nationale plus importante aux coûts de stockage ou par tout autre moyen.

Tableau 8 - Dépenses 1987-1990 - Crédits de paiement (en millions d'Ecus)

	1986	1987	1988	1989	1990
1. FEOGA-garantie	22 012	23 061	24 481	25 850	27 436
2. Politiques structurelles	6 201	6 593	7 625	8 694	8 941
3. Recherche (1)	437,6	592	997	1 610	1 996
4. Coopération au développement (1)	1 110,5	1 167	1 214	1 252	1 300
5. Autres politiques	367,7	435	472	492	521
6. Politiques nouvelles (et réserve)	5	80	400	600	800
7. Remboursements aux Etats membres	3 307	2 956	2 879	2 757	2 207
8. Dépenses administratives	1 776,4	1 959	2 095	2 204	2 321
9. TOTAL	35 217,2	36 843	40 163	43 459	45 522
Taux d'accroissement en %		4,6	9,0	8,2	4,8
(1) Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont incluses sous le poste 8.					

2. Politiques structurelles

En termes de crédits d'engagement, les perspectives pour ce secteur sont les suivantes :

- a) un accroissement notable des dépenses du FEOGA section orientation. Le 12 décembre 1985, le Conseil a relevé à 6 350 millions d'Ecus le montant indicatif pour la période 1985-1989;
- b) un développement modeste des dépenses pour le Fonds régional en 1987 (4,5 %) qui passeraient à 5 % en 1988 et à 6 % au cours des exercices suivants. Alors que, dans le cas du Fonds régional, l'essentiel de l'accroissement imputable à l'élargissement se sera fait sentir dès 1986, l'effet "élargissement" ne deviendra significatif pour le Fonds social qu'en 1987 et 1988, où les engagements augmenteront de 9 % et de 6 % respectivement, avant de revenir à un rythme de progression de 5 %.

c) la réalisation des programmes intégrés méditerranéens. D'une part, 270 millions d'Ecus par an sont prévus entre 1987 et 1990 au chapitre 55, dans le cadre de l'enveloppe de 1.600 millions d'Ecus pour sept ans.

D'autre part, 2.500 millions d'Ecus devront être affectés en sept ans aux PIM par les Fonds structurels, selon leurs critères spécifiques.

Selon les conclusions du Conseil Européen à Fontainebleau "Les moyens financiers affectés aux interventions des fonds, compte tenu des PIM, seront accrus de manière significative en termes réels dans le cadre des possibilités de financement".

En plus, selon la réglementation 2088/85 article 11: "Les augmentations en termes réels qui s'appliquent aux fonds au cours de la période concernée aident à financer les PIM, mais sans affecter négativement le transfert de ces fonds à d'autres régions prioritaires ou moins prospères".

Ces orientations et décisions seront prises en considération par la Commission lors de la préparation de ses propositions en vue du renforcement de la cohésion, conformément au mandat défini par l'Acte unique européen.

d) un certain développement des interventions en faveur des infrastructures de transport d'intérêt communautaire.

L'évolution des crédits de paiement résulte, d'une part, du "poids du passé" et, d'autre part, des besoins pour paiements sur engagements nouveaux. À souligner que les échéanciers mêmes peuvent évoluer. En ce qui concerne les prévisions pour 1987, une sous-évaluation du budget supplémentaire 1986, par exemple, entraînerait automatiquement des besoins accrus de CP en 1987.

3. Recherche

Vu l'importance de la recherche pour la compétitivité de l'économie européenne et de ce fait pour l'emploi, le développement de ce domaine est considéré comme prioritaire. Les perspectives 1987-1990 escomptent de porter la part de la recherche dans le budget à 6% en 1989-1990.

4. Coopération au développement

L'effort financier de coopération au développement sera maintenu en termes réels. Environ 50% des crédits resteront destinés à l'aide alimentaire. D'importantes évolutions sont à signaler en ce qui concerne les protocoles méditerranéens : l'entrée en vigueur des troisièmes protocoles financiers avec les pays de la Méditerranée Sud et Est et l'accélération nécessaire de l'exécution du troisième protocole financier TURQUIE (paiements sur engagements déjà contractés).

A noter qu'il n'y a pas, pour la coopération au développement, d'obligations qui résultent du troisième élargissement.

6. Autres politiques

Politique de la pêche et de la mer

Les dépenses pour la politique de la pêche et de la mer sont appelées à croître substantiellement sous l'impact de l'élargissement. En fait, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal signifie un doublement du nombre des pêcheurs et une augmentation de 75 % de la capacité de pêche.

En ce qui concerne les autres politiques (information et action culturelle, environnement et protection des consommateurs, politique de l'énergie, de l'innovation, de l'industrie et du marché intérieur), on ne s'attend en général qu'à un très faible accroissement en termes réels. Les nouveaux développements dans ces secteurs de dépenses importants seront financés sur la provision générale prévue pour les politiques nouvelles.

Tableau 9 : Dépenses 1987-1990 - Crédits d'engagement

en millions d'Ecus

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
1. FEOGA - Garantie		22012,00	23061,00	24481,00	25850,00	27436,00
2. Politiques structurelles		7051,80	7482,00	8285,00	9129,00	9591,00
3. Recherche (1)		473,30	804,00	1749,00	2394,00	2534,00
4. Coopération au développement (1)		1203,20	1257,00	1294,00	1342,00	1390,00
5. Autres politiques		544,50	549,00	514,00	530,00	604,00
6. Politiques nouvelles (et réserve)		5,00	120,00	600,00	800,00	1000,00
7. Remboursements aux Etats membres		3307,10	2956,00	2879,00	2757,00	2207,00
8. Dépenses administratives		1776,40	1959,00	2095,00	2204,00	2321,00
9. Total		36373,30	38188,00	41897,00	45006,00	47083,00
Taux d'accroissement en %			5,0	9,7	7,4	4,6

(1) Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont incluses sous le poste 8.

6. Politiques nouvelles

Une provision relativement modeste de 120 millions d'Ecus en CE, qui devrait progressivement passer à 1 000 millions d'Ecus, est réservée au lancement ou au renforcement d'actions nouvelles non reprises dans les estimations par secteur, par exemple (1987) :

- mesures structurelles nouvelles dans le secteur de la pêche;
- soutien supplémentaire en faveur d'actions intégrées;
- coopération entre universités.

En valeur relative, cette provision ne représente que 0,3 % des dépenses totales en 1987 et 2,1 % en 1990.

7. Remboursements aux Etats membres

(Remboursement forfaitaire de 10% des droits de douane et des recettes agricoles, restitutions à l'Espagne et au Portugal, remboursement - au rythme de 250 Mio ECU par an - des avances des Etats membres en 1984).

L'Acte d'adhésion prévoit, aux articles 187 et 374, que l'Espagne et le Portugal auront droit, pendant la période 1986 à 1991, à une restitution dégressive d'une partie de la TVA/contribution financière versée (87% en 1986, 70% en 1987, 55% en 1988, 40% en 1989, 25% en 1990 et 5% en 1991). Cette disposition fait que le total des remboursements aux Etats membres diminuera d'environ 33% entre 1986 et 1990. Comme indiqué ci-dessus, une part importante de cette diminution des dépenses obligatoires correspondra à l'intégration des deux nouveaux Etats membres dans les politiques caractérisées par des dépenses non obligatoires.

Le total des remboursements représente environ 8% (1987) à 5% (1990) des recettes. Si l'on y ajoute l'équivalent brut de la correction des déséquilibres budgétaires effectuée du côté des ressources, on constate qu'environ 15 à 13% des ressources sont restituées à des Etats membres sous une forme ou l'autre.

8. Dépenses administratives (toutes institutions)

Les perspectives partent de l'hypothèse d'une couverture budgétaire totale de l'organigramme autorisé. Elles tiennent compte de l'élargissement et d'une série d'autres éléments: droits statutaires, révision des rémunérations, emplois nouveaux.

A partir de 1989, le taux d'accroissement sera situé entre l'augmentation du niveau général des prix et le taux maximal, sans indication de charges nouvelles en matière d'immeubles et sans évaluation de dépenses en matière de pensions pour l'ensemble des institutions.

IV. POIDS DU PASSE

Il ressort du tableau ci-après que, relativement aux crédits de paiement dissociés, l'incidence financière du poids du passé - c'est-à-dire les crédits de paiement nouveaux nécessaires pour couvrir les engagements d'exercices précédents - augmentera en 1987 (PIM, recherche, Fonds social), pour plafonner par la suite. Cette évolution sera analysée de manière plus approfondie dans le prochain rapport sur la situation des fonds structurels.

Cela signifie que la part des ressources disponibles pour des paiements au titre d'engagements nouveaux se stabilisera à partir de 1987, à condition que le budget supplémentaire pour 1986 soit adopté; dans l'hypothèse inverse, le poids du passé restera un problème au-delà de l'horizon temporel retenu pour les présentes prévisions.

Tableau 10 : Le poids du passé - Incidence globale
Crédits de paiement nouveaux nécessaires pour couvrir les engagements d'exercices précédents

(en millions d'Ecus)

	1986	1987	1988	1989	1990
1. Incidence du poids du passé (chiffres arrondis)	4 070	4 700	5 350	6 250	6 500
2. CP - crédits dissociés	7 700	8 500	10 300	12 200	13 100
3. CP totaux (chiffres arrondis)	35 200	36 800	40 200	43 500	45 500
4. Poids relatif					
a) (1) : (2) en %	52,9	55,3	51,9	51,2	49,6
b) (1) : (3) en %	11,6	12,8	13,3	14,4	14,3

V . DEPENSES NON OBLIGATOIRES ET DISCIPLINE BUDGETAIRE

Le tableau ci-après fournit une première estimation provisoire de l'évolution des DNO au cours de la période examinée. Cette évolution montre que les DNO augmenteront, tant en termes de crédits de paiement qu'en termes de crédits d'engagement, à un rythme assez rapide, tout particulièrement en 1988, où un fort accroissement des paiements au titre du poids du passé s'ajoutera à une progression nécessaire des crédits de paiement et d'engagement en faveur de la recherche et des politiques nouvelles. A partir de 1988, où les dépenses non obligatoires atteindront leur niveau le plus élevé, les taux d'accroissement commenceront à décliner - pour se rapprocher progressivement du taux maximal d'augmentation.

Tableau 11 : Taux d'accroissement annuel des DNO - en %

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
1. Crédits de paiement			+ 9,6	+ 18,6	+ 16,3	+ 6,6
2. Crédits d'engagement			+ 10,2	+ 19,5	+ 11,6	+ 6,4
3. Taux maximal			7,7	(7,5)	(5,8)	(5,8)

En établissant son "cadre de référence" pour l'exercice 1986, le Conseil a retenu, pour le FEOGA section Garantie, la "guideline" calculée par la Commission, et il a appliqué aux dépenses non obligatoires le taux maximal visé à l'article 203 du traité CEE. Les DO autres que celles relevant du FEOGA section Garantie devaient être déterminées au cours de la procédure budgétaire.

Il n'est pas sans intérêt de confronter les résultats théoriques d'une procédure analogue pour les exercices 1987-1990 aux données présentées dans les perspectives financières 1987-1990.

Si l'on part de l'hypothèse que le Conseil adoptera les prévisions de la Commission pour le FEOGA section Garantie et si l'on fait abstraction des "autres DO", la comparaison se limite à l'évolution des DNO. Le Conseil appliquerait à la base 1986, 1987, etc. le taux maximal fixé pour l'exercice suivant. Le résultat - et la différence par rapport aux perspectives - apparaît au tableau 12. On constate que les crédits DNO découlant de la stricte application du taux maximal seraient nettement insuffisants en 1987-1989.

Tableau 12 : Insuffisance des crédits de paiement, par rapport aux perspectives financières, en cas d'application du taux maximal

(en millions d'Ecus)

	1987	1988	1989	1990
Dans le cas d'un budget supplémentaire pour 1986	- 166	- 1227	- 2474	- 2720
En l'absence d'un budget supplémentaire pour 1986	- 1 585 (*)	- 2017	- 3310	- 3605

(*) L'hypothèse retenue étant que les montants non dégagés par un budget supplémentaire 1986 devraient être ajoutés aux dépenses de 1987.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

CORRIGENDUM

COM(86) 201 final/2

PERSPECTIVES FINANCIERES 1987-1990

(Communication de la Commission
au Conseil et au Parlement européen)

COM(86) 201 final/2

D. Résumé

Comme on l'a vu ci-dessus, la situation budgétaire dans laquelle s'inscrivent les perspectives financières pluriannuelles se caractérise par un épuisement explicite et implicite des ressources propres au-delà de la limite de 1,0 % de TVA, et cela plusieurs années avant que la décision de relever cette limite à 1,4 % pour les Etats membres qui acquittent le taux le plus élevé n'entre en vigueur.

Dans le tableau ci-après, les taux de TVA "simulés" pour les exercices 1983 à 1985 montrent que la correction des déséquilibres budgétaires, un amortissement annuel de l'accroissement des stocks agricoles et le paiement effectif des montants dus au titre des engagements structurels non liquidés auraient impliqué un taux maximal de TVA bien supérieur à 1,0 % dès 1983, c'est-à-dire quatre ans avant que la limite de 1,4 % n'entre en vigueur. Le taux de 1,4 % aurait en fait été atteint en 1985 si les coûts réels de la politique actuelle avaient été pleinement pris en compte.

Tableau de synthèse - Taux de TVA maximal dans l'hypothèse d'une gestion financière saine

Taux maximaux de TVA - en %

	1983	1984	1985
Budget	1,0	1,14	1,23
Amortissement des stocks agricoles	0,13	0,08	0,08
Paiements effectifs au titre des fonds structurels	0,09	0,06	0,09
Taux maximal total de TVA (*)	1,22	1,28	1,40

(*) Taux de TVA "simulés" dans l'hypothèse où les stocks agricoles auraient été amortis jusqu'au niveau de leur valeur marchande et où les paiements au titre des engagements relatifs aux fonds structurels auraient été opérés de façon efficace au cours des exercices à 1985.

Αναλήψεις υποχρεώσεων από το 1980 μέχρι το 1984 (σε εκατ.)

1980-1984

κράτος μέλος	ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΑ, ΥΠΗΡΕΣ. και ΒΙΟΤΕΧΝΙΑ		ΥΠΟΔΟΜΕΣ		ΜΕΛΕΤΕΣ		ΣΥΝΟΛΟ	
	ποσό	ECU	ποσό	ECU	ποσό	ECU	ποσό	ECU
B	883.26	20.92	2288.40	52.27	87.00	1.93	3258.65	75.12
DK	63.82	8.01	659.68	82.57	45.96	5.74	769.46	96.32
D	445.04	187.37	355.04	148.61	0.11	0.05	800.19	336.03
GR	2.81*	39.18	79.30*	1052.26	0.02*	0.26	82.13*	1091.70
F	1083.28	172.56	6892.72	1074.79	41.17	6.02	8017.17	1253.37
IRL	94.95	134.51	297.86	424.66	0.41	0.61	393.21	559.79
I	321.76*	249.96	4124.38*	3171.23	26.28*	20.12	4472.42*	3441.31
L	0.00	0.00	391.30	9.05	0.00	0.00	391.30	9.05
NL	46.55	17.56	237.20	90.55	0.17	0.07	283.92	108.17
UK	271.51	456.44	969.60	1668.95	3.83	6.49	1244.94	2131.88
EUR 10		1286.52		7774.95		41.27		9102.74

1980

B	280.58	6.96	197.30	4.89	0.00	0.00	477.88	11.85
DK	14.03	1.82	75.31	9.75	4.50	0.58	93.83	12.15
D	86.30	34.77	90.12	36.31	0.00	0.00	176.42	71.08
GR	0.00*	0.00	0.00*	0.00	0.00*	0.00	0.00*	0.00
F	265.98	45.77	888.96	152.97	0.00	0.00	1154.93	198.74
IRL	6.65	9.91	45.60	67.92	0.40	0.60	52.66	78.43
I	77.75*	67.07	489.86*	422.55	7.14*	6.16	574.75*	495.77
L	0.00	0.00	20.00	0.50	0.00	0.00	20.00	0.50
NL	19.13	6.99	42.59	15.56	0.00	0.00	61.71	22.55
UK	77.61	119.56	79.85	123.01	0.08	0.13	157.54	242.70
EUR 10		292.84		833.45		7.46		1133.75

1981

B	38.47	0.93	72.34	1.75	0.00	0.00	110.60	2.68
DK	0.00	0.00	137.62	17.45	15.00	1.90	152.62	19.36
D	86.55	33.68	58.76	22.87	0.00	0.00	145.31	56.54
GR	0.50*	8.20	14.82*	241.90	0.01*	0.11	15.33*	250.22
F	282.36	47.45	652.98	109.74	0.00	0.00	935.34	157.19
IRL	12.43	17.97	60.70	87.75	0.00	0.00	73.13	105.72
I	32.53*	26.71	820.80*	674.09	0.00*	0.00	853.32*	700.80
L	0.00	0.00	66.00	1.59	0.00	0.00	66.00	1.59
NL	0.00	0.00	34.70	12.44	0.00	0.00	34.70	12.44
UK	34.50	63.23	162.94	298.60	0.03	0.05	197.46	361.88
EUR 10		198.17		1468.17		2.06		1668.41

1982

B	289.55	6.95	482.50	11.58	0.00	0.00	772.05	18.53
DK	20.07	2.52	121.15	15.18	0.96	0.12	142.17	17.82
D	65.09	26.62	70.25	28.73	0.00	0.00	135.34	55.35
GR	0.90*	14.33	13.18*	210.20	0.00*	0.07	14.08*	224.60
F	86.24	13.93	2046.47	330.45	0.00	0.00	2132.71	344.38
IRL	22.59	32.81	56.11	81.51	0.01	0.02	78.71	114.34
I	63.40*	48.53	745.05*	570.29	2.17*	1.66	810.62*	620.48
L	0.00	0.00	93.00	2.23	0.00	0.00	93.00	2.23
NL	12.90	4.81	33.92	12.65	0.00	0.00	46.82	17.46
UK	49.45	87.28	204.88	361.62	0.11	0.19	254.44	449.10
EUR 10		237.77		1624.44		2.05		1864.27

1983

B	65.28	1.42	325.22	7.08	17.00	0.37	407.50	8.88
DK	6.78	0.83	156.29	19.13	20.00	2.45	183.06	22.40
D	75.07	33.20	23.77	10.51	0.03	0.01	98.88	43.72
GR	0.90*	11.11	28.00*	344.26	0.00*	0.05	28.91*	355.41
F	220.27	32.04	1741.84	253.35	0.00	0.00	1962.11	285.39
IRL	17.66	24.28	56.68	77.91	0.00	0.00	74.34	102.19
I	69.93*	51.03	1052.16*	767.84	0.00*	0.00	1122.09*	818.88
L	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
NL	2.74	1.08	48.07	18.98	0.17	0.07	50.99	20.13
UK	43.39	75.67	217.96	380.16	1.46	2.54	262.81	458.37
EUR 10		230.66		1879.23		5.49		2115.37

1984

B	209.38	4.66	1211.04	26.96	70.00	1.56	1490.41	33.18
DK	22.95	2.85	169.32	21.06	5.50	0.68	197.77	24.60
D	132.03	59.11	112.14	50.20	0.08	0.04	244.25	109.34
GR	0.51*	5.55	23.30*	255.90	0.00*	0.03	23.81*	261.47
F	228.44	33.38	1562.46	228.29	41.17	6.02	1832.07	267.68
IRL	35.61	49.54	78.76	109.58	0.00	0.00	114.38	159.12
I	78.15*	56.62	1016.50*	736.46	16.98*	12.30	1111.63*	805.38
L	0.00	0.00	212.30	4.73	0.00	0.00	212.30	4.73
NL	11.78	4.67	77.93	30.92	0.00	0.00	89.71	35.59
UK	66.56	110.70	303.97	505.55	2.16	3.58	372.69	619.84
EUR 10		327.08		1969.65		24.21		2320.94